



---

## ***Bulletin de réservation et règlement de location***

### **Locataire responsable :**

Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Adresse : ..... Téléphone : .....

Courriel : ..... Portable : .....

NPA, Localité : ..... Date de naissance : .....

Type de manifestation : .....

.....

Heure du début de la manifestation : ..... Nombre de personnes attendues : .....

Demande :  salle Chamberonne (Est)  salle Venoge (Ouest)

La location se fait à la journée uniquement. La demande est faite par écrit à la Municipalité au maximum six mois avant la date prévue.

Le locataire s'engage à payer le loyer et utiliser les locaux avec le soin nécessaire et conformément à ce qui est prévu dans le présent contrat. Au terme de la location, le matériel devra être rendu en bon état.

### **Tarif**

Particuliers et sociétés locales : 1 salle : Fr. 200.- 2 salles : Fr. 300.-

Autres : 1 salle : Fr. 300.- 2 salles : Fr. 400.-

---

**Date de location :** ..... **Tarif appliqué :** Fr. ....

---

Le montant de la location est payable à l'avance, au plus tard 30 jours avant la mise à disposition des locaux.

La réservation est considérée comme définitive dès le moment où le contrat est retourné daté et signé.

En cas d'annulation d'une réservation à moins de 2 mois de la date de location, une dédite équivalente à 50 % du prix de location sera perçue. En cas d'annulation dans les 2 semaines précédant la location, le montant global sera perçu.

La clé doit être retirée à la réception principale pendant les heures d'ouverture, le jour ouvrable précédant la location, en cas de perte de la clé, le locataire s'engage à rembourser les frais liés à la perte.

Au plus tard le lendemain de la location, la clé sera rendue à la réception principale. Pour les locations de fin de semaine, la clé sera rendue au greffe le lundi.

La sous-location à un tiers est interdite.

### **Heures d'ouverture**

Le soir, les locaux devront être fermés :

- du lundi au samedi : à 22h00 au plus tard
- le dimanche : à 20h00

### **Assurances**

La commune n'est pas responsable des dommages causés aux objets mis en exposition à l'intérieur des locaux loués. De ce fait, il est vivement conseillé aux locataires de conclure une assurance multirisque.

### **Prestations fournies par le bailleur**

La mise à disposition du matériel existant dans les locaux.

### **Prestations à charge du locataire**

L'ouverture, la fermeture et le nettoyage des locaux.

Le locataire s'engage à laisser les locaux et le matériel en bon état et à le remplacer ou à payer celui-ci en cas de perte ou de détérioration.

### **Divers**

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'Espace 52.

Pour tout ce qui n'est pas réglé dans le présent contrat, le code des obligations s'applique.

Saint-Sulpice, le .....

Le locataire :

La Réception principale :

.....

.....